

**AR Prefecture**

016-211601380-20240527-DCM202405\_01-DE  
Reçu le 28/05/2024  
Publié le 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 27 mai 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/05/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,  
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs CHAUVAUD, LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, Mmes GOMES DA COSTA, PLAIN

**POUVOIRS :** De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS  
De M. MOUHICA à Mme VASLIN  
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine RANIVOALISON

Délibération : 2024-05-01

**RH - APPROBATION du Rapport social Unique (RSU) 2022**

*Rapporteur : Patricia LAINE*

La loi 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation,

**AR Prefecture**

016-211601380-20240527-DCM202405\_01-DE  
Reçu le 28/05/2024  
Publié le 28/05/2024

mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 22/01/2024 pour examiner les dossiers RSU des collectivités de moins de 50 agents.

Les points principaux du RSU, hormis la synthèse, sont les suivants :

- indicateurs d'absentéisme,
- indicateurs santé, sécurité, conditions de travail,
- indicateurs risques psycho-sociaux,
- indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE D'APPROUVER le rapport social unique 2022.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mai 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,



Hélène GINGAST

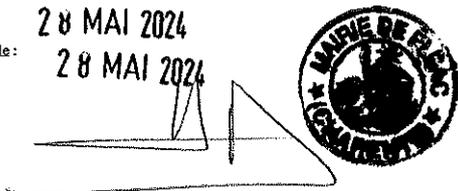


Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **28 MAI 2024**

Réception du : **28 MAI 2024**

Mise en ligne le : **28 MAI 2024**



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.